

RAPPORT N° 90-31  
au Conseil Municipal

OBJET

EQUIPEMENT DU "FORAGE SECTEUR EST"

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC SPIE/CAPAG

Afin de renforcer les ressources en eau potable, la Municipalité a entrepris l'équipement du "Forage Secteur Est" situé à proximité de la Ravine du Chaudron.

Après appel d'offres, un marché de travaux a été passé avec SPIE/CAPAG pour l'équipement de ce forage qui devrait être opérationnel dans le courant de 1991, pour un montant de 1 304 340,50 F T.T.C..

Compte tenu de l'arrivée précoce de l'étiage et de son extrême gravité, la Municipalité a été amenée à mettre en service cette installation plus tôt que prévu et, pour ce faire, à demander à la SPIE/CAPAG de réaliser de toute urgence un poste de transformateur de 400 KVA et des raccordements divers, pour un montant de 393 347,88 F T.T.C.. Ces travaux font l'objet du présent avenant.

Le montant initial du marché, après régularisation de cette opération, passe de 1 304 340,50 F T.T.C. à 1 697 688,38 F T.T.C..

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902/ Article 233-120 du Budget de 1990.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer l'avenant n° 1 au marché SPIE/CAPAG pour l'équipement du "Forage Secteur Est", d'un montant de 393 347,88 F T.T.C..

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

EQUIPEMENT DU "FORAGE SECTEUR EST"

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC SPIE/CAPAG

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, et Environnement ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à passer l'avenant n° 1 au marché passé avec SPIE/CAPAG pour l'équipement du "Forage Secteur Est", en régularisation de travaux réalisés en urgence d'un montant de 393 347,88 F T.T.C. (crédits inscrits au Chapitre 902/ Article 233-120 du Budget de 1990).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

